

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 septembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 20 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum : 10 à l'ouverture du conseil

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

DÉLIBÉRATION 22/50 : PROPOSITION D'ADAPTATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire explique que les associations paient 50 euros annuels pour une utilisation hebdomadaire de 120 minutes de la salle des fêtes. Une association a créé de nouvelles activités et demande de nouveaux créneaux. Ces activités complémentaires ne pouvant pas bénéficier d'aménagement à la carte il est proposé d'adopter un tarif de 50 euros par an, par animation et par créneau.

Il explique également que les associations ne sont pas soumises au versement des Arrhes lors de la réservation de la salle des fêtes. Il propose que la moitié du montant de réservation soit versés en arrhes.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité le paiement de 50 euros par créneaux de la salle des fêtes ainsi que le versement de 50% du montant de location en arrhes par les associations.

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Période de location	Type de location	Tarifs habitants	Tarifs hors commune, entreprise et CE
Semaine***	Arbre de Noël	-	350 €
	Journée (8 h 30 – 18 h) **	120 €*	180 €
	Demi-journée (8 h 30 – 12 h 30 ou 14 h – 18 h 30) **	100 €*	150 €*
	Jours fériés (8 h 30 -22 h 30)	250 €*	300 €
Week-end***	Samedi (8 h 30 – 22 h 30)	250 €*	300 €*
	Dimanche (8 h 30 – 22 h 30)	200 €*	250 €
	Plein (Du samedi 8 h 30 au dimanche 22 h 30)	300 €*	400 €
Associations ayant leurs sièges sur la Commune	Utilisation ponctuelle hebdomadaire ne dépassant 120 min pour une activité	50 € annuels et par créneaux	

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

	Journée (8 h 30 – 22 h 30)	100 €	
	Demi-journée (8 h 30 – 12 h 30 ou 14 h – 18 h 30)	70 €	
	AG	Gratuité	

*réduction de 25% pour les demandeurs d'emplois –sur présentation de justificatif.

** hors période scolaire

***nécessité de récupérer les clefs la veille au soir : majoration de 30€

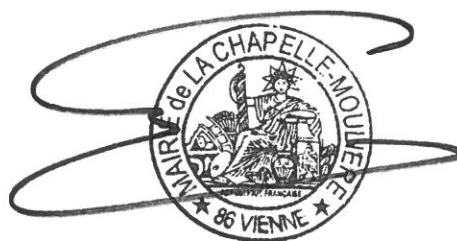
- majoration de 5 € par jour en hiver pour charge (entendu du 15 octobre au 30 avril)
- la caution est fixée à 300 € (pour dégradation et ménage)
- les arrhes sont fixés à 100 € par chèque bancaire ou virement au trésor public et à 50% du montant total dû pour les associations.
- la gratuité pour : les agents de la commune (une fois par an), le SIVOS, l'APE, le comité des fêtes communal et selon intérêt communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 29 septembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE
 Reçu le 06/10/2022
 Publié le 06/10/2022

AR Prefecture

086-218600583-20220929-DELIB_22_50-DE

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022